



Wallonie - Bruxelles
International.be

Résidence – Arts plastiques

Objectif de l'aide:

Soutenir l'artiste ou le collectif dans sa démarche de présence et développement sur la scène internationale via une intervention dans les frais de transport et, selon les cas, les frais de logement.

Critères de recevabilité et d'octroi du soutien :

- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste, issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles), soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.
- Etre un(e) artiste professionnel(le) et s'être déjà produit(e) dans des lieux fréquentés par des spécialistes de la discipline.

Critères d'octroi :

- Qualité artistique et thématiques soulevées / Questionnement, forme, ambition. : la proposition doit être de qualité, tant sur le plan du contenu que de la forme (technique, interprétation originale). La qualité et l'originalité sont appréciées par les membres de la commission d'avis soit par connaissance de l'œuvre artistique direct soit par étaiement dans le dossier de demande, ou via l'écho médiatique et critique reçu.
- Mise en marché sur le territoire concerné : possibilité de programmation future via la présence avérée de professionnels et de médias prescripteurs lors de la représentation. Professionnalisme, renommée nationale et internationale du lieu ou de la structure d'accueil.

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



- Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles : que ce soit au travers du lieu de résidence, du siège social, de la région d'origine ou à travers des références culturelles, l'artiste ou le collectif doit témoigner d'un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une reconnaissance suffisante en FWB, démontrée par une présence dans des lieux porteurs.
- Le budget total doit être à l'équilibre (rapport recettes dépenses). S'il existe un déficit le demandeur doit indiquer la manière dont il sera couvert. Les frais réels ne pourront varier de plus de 20% du budget transmis, sauf demande de modification acceptée par WBI, avant la tenue de la manifestation.

Prise en charge des frais de déplacement (avion, train 2^{ème} classe) du lieu de résidence de l'artiste / siège de la compagnie jusqu'au lieu d'accueil. En cas de voyage en voiture une indemnité forfaitaire kilométrique de 0,3518 € par km sera d'application et de 0,60 € par km si le véhicule est de type « camion, camionnette ». Les frais de déplacement comprennent uniquement le trajet de Belgique à l'étranger mais ne reprennent pas les frais de transfert entre les villes si les expositions ont lieu à divers endroits.

La prise en charge éventuelle de frais de logement tiendra compte de la réputation du lieu et/ou du partenariat négocié avec le lieu de résidence (recettes dépenses).

Contrepartie:

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et un rapport circonstancié au plus tard deux mois après la fin de la résidence ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

Autres informations utiles :

La demande d'intervention doit être adressée en fonction de l'agenda des commissions disponible sur le site.

Personnes de contact (Service culturel) :

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 83 15/05

Pascale Eben – Tél 02 421 83 12

Anne Vanden Bossche – Tél 02 421 84 83

Courriel : culture@wbi.be

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be

